

ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 152

Portant réglementation temporaire

Pour Le Congrès Départemental du SDIS 22 – Salle des Sports – Salle des Fêtes Ploubalay

Le samedi 28 octobre 2023 Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant la nécessité de libérer la place pour permettre l'installation des infrastructures de la manifestation et le nettoyage,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique concernant la mise en place et le bon déroulement du Congrès Départemental du SDIS 22 le samedi 28 octobre 2023.

ARRETE

Article 1:	Le Congrès Départemental du SDIS 22 aura lieu le samedi 28 octobre 2023 à
	partir de 8 h jusqu'à 20 h, sur les parkings de la salle des sports de Ploubalay.

- Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sur le parking de la salle des sports seront réservés pour les Officiels. Le parking de la salle des fêtes côté crèche sera réservé pour le Congrès Départemental du SDIS 22, notamment l'aire du camping-car, où une dizaine de places seront réservées.
- Article 3 : Les organisateurs sont autorisés à installer une scène et des barrières qui seront situés sur le terrain de foot du bas du vendredi 27 octobre à partir de 8 h-00 au lundi 30 octobre à 12h00.
- Article 4 : Pendant la durée, le stationnement de tout véhicule, autre que ceux des organisateurs, des services publics et de secours seront interdits.
- Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la commune de Beaussais-sur-Mer et les organisateurs.
- Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,

Le 9 octobre 2023 05922

Le Maire, Eugène

A TOTAL STATE OF THE PARTY OF T

Par délégation

Mikaël BONENFANT Maire délégué de Trégon



Par delégation Mkad BOYENFANT M. Pe célegie de Tregos